

Ecole Sainte Jeanne d'Arc

14 rue du Stade 35190 Saint-Domineuc 02 99 45 33 77

ecoleprivee.stdomineuc@gmail.com



CONTRAT DE SCOLARISATION

Le présent contrat est conclu entre l'établissement Ste Jeanne d'Arc représenté par M. Kilian Toczé, chef d'établissement et M. Yann Leborgne, président d'OGEC d'une part, et:

Madame
Monsieur
agissant en qualité de représentant(s) légal(légaux) de
Poster post
d'autre part.
Il a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles l'école Ste Jeanne d'Arc inscrit son/ses enfant(s) à compter du et s'engage à assurer sa scolarisation. Cette école est un établissement catholique privé d'enseignement sous contrat.
Madame - Monsieur ,, après avoir pris connaissance de l'annexe financière de ce présent contrat, s'engage(nt) à s'acquitter des frais de scolarisation, notamment la contribution des familles qui permet à l'école de financer les investissements au niveau de l'immobilier et du caractère propre. Les situations particulières pourront être examinées en toute confidentialité avec le Chef d'établissement.
Les informations recueillies sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de

atique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'Académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement Catholique auxquels est lié l'établissement.

Sauf opposition du(des) parent(s) / responsables légaux, les noms, prénoms, adresses postales et numériques de l'élève et de ses responsables légaux sont transmises à l'Apel, association des parents d'élèves (partenaire reconnu par l'Enseignement Catholique).

Conformément à la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au chef d'établissement, demander communication et rectification des informations la concernant.

Ce présent contrat est renouvelé par tacite reconduction d'année en année.

Résiliation au terme d'une année scolaire :

Les parents / responsables légaux informent l'établissement de la non-réinscription de leur enfant durant le second trimestre scolaire à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents d'élèves, et au plus tard le

L'établissement s'engage à respecter ce même terme (le 30/04) pour informer les parents de la nonréinscription de leur enfant pour une cause réelle et sérieuse (indiscipline, impayés, désaccord avec la famille sur le projet éducatif, ...).

Résiliation en cours d'année scolaire :

Le contrat ne peut être résilié en cours d'année scolaire par l'établissement sauf en cas de sanction disciplinaire et de motif grave.

La résiliation peut intervenir de la part de la famille, en cours d'année, pour des causes réelles et sérieuses dont les motifs sont le déménagement, le changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement ou pour tout autre motif légitime et expressément accepté par l'établissement.

Arbitrage:

Pour toute divergence d'interprétation du présent contrat, les parties conviennent de recourir à la médiation de l'autorité de tutelle canonique de l'établissement (directeur diocésain ou représentant de la congrégation).

déclare(nt) avoir pris connaissance des documents remis par le chef d'établissement : le projet éducatif, le règlement intérieur, le règlement financier annexe à ce contrat. Ces documents constituent les cadres de l'indispensable relation de confiance à construire entre l'établissement, la famille et l'élève. s'engage(nt) à y adhérer et à tout mettre en œuvre afin de les respecter. Signature des parents / représentants légaux de l'enfant :

Madame: Monsieur: Signature: Signature: Fait à le

Faire précéder les signatures de la mention « lu et approuvé »

Le Chef d'établissement,

K. Toczé

Le président de l'OGEC

Y. Leborgne



Ecole Sainte Jeanne d'Arc

14 rue du Stade 35190 Saint-Domineuc 02 99 45 33 77 ecoleprivee.stdomineuc@gmail.com



REGLEMENT FINANCIER ANNEXE AU CONTRAT DE SCOLARISATION

Contributions – cotisations – Prestations

1 – La contribution mensuelle des familles:

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers et d'équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et à l'organisation de l'enseignement catholique diocésain et national. Elle couvre également les dépenses de fonctionnement non prises en charge par la convention de la mairie.

C'est l'association de gestion composée de membres bénévoles, appelée OGEC, qui en concertation avec le chef d'établissement, détermine le budget afin d'assurer le fonctionnement financier.

	1 enfant	2 enfants	3 enfants
Tarif mensuel	25,00 €	50,00 €	62.50 €

- + Sorties et spectacles en fonction des projets et de l'âge des enfants, fournitures.
- + 10€ fournitures scolaires et matériel pédagogique.
- +2.50 € cotisation UGSEL secteur en maternelle.
- 5 € en élémentaire.

2 - Cotisation APEL

L'association des parents d'élèves a pour rôle de représenter les parents. Elle participe activement à la vie de l'établissement.

Le montant de la cotisation vous sera communiqué à la rentrée. Une partie est reversée à l'UNAPEL et donne droit à la revue «Famille et éducation».

L'adhésion à l'APEL est facultative.

<u>3 – Prestations scolaires facultatives:</u>

Garderie:

- Horaires: Le matin: 7h15 / 8h35

Le soir: 16h45/19h

- Tarif: 0,50 € par quart d'heure

Tout quart d'heure entamé est dû.

A partir de 3 dépassements d'horaire de fermeture, après 19h, 5€ par enfant seront facturés par quart d'heure. Délibération OGEC du 29/06/2017.

4 – Modalités financières

Mode de règlement

Le règlement des contributions s'effectue exclusivement par **prélèvement bancaire** * afin de simplifier la gestion des règlements par l'OGEC.

Les prélèvements sont effectués entre le 10 et 15 de chaque mois, d'octobre à juillet. Les demandes de prélèvements de l'année précédente sont reconduites automatiquement.

Sécurisé, simple, sans contrainte, le prélèvement est le mode de règlement préconisé par tous les établissements.

Impayés

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

Résiliation au terme d'une année scolaire

Les parents informent l'établissement de la non réinscription de leur enfant durant le second trimestre scolaire à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents d'élèves, et au plus tard le 1^{er} juin (préavis d'un mois).

L'établissement s'engage à respecter le même délai (le 1^{er} juin) pour informer les parents de la non réinscription de leur enfant pour une cause réelle et sérieuse (indiscipline, impayés, désaccord avec la famille sur l'orientation de l'élève).

*Si le mode de règlement par prélèvement bancaire ne vous convient pas, merci de contacter Mme Careil, secrétaire-comptable, le jeudi au 02 99 45 33 77, ou par mail à l'adresse en en-tête.

A Le	
------	--

Signature du Chef d'établissement

Signature du (des) parents Faire précéder les signatures de la mention «Lu et approuvé»

Le Président OGEC